

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

15 - 121

Décision de délégation de signature au titre de la coordination des soins, de la qualité des risques et des vigilances

LE DIRECTEUR,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} décembre 2015,

DECIDE


Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Ghislaine BEL-GOFFART, coordonnatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion et à l'organisation des soins ;
- tous documents relatifs aux champs de la qualité, de la gestion des risques et des vigilances ;
- tous autres actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous sa responsabilité.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les procédures relevant de la responsabilité propre du directeur et du président de CME.

Article 3 : La signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégation est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Ghislaine BEL-GOFFART Directrice des soins	 GBG.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Soissons.

Article 5 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 1^{er} décembre 2015

Le Directeur



F. SERVEAUX